



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

RAPPORT DU JURY

**DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR LE
RECRUTEMENT DE CONTRÔLEURS DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS DANS LA
SPÉCIALITÉ « **TRAITEMENT AUTOMATISE DE
L'INFORMATION – PROGRAMMEUR** »**

Session 2024

I. Présentation du concours

L'arrêté du 3 mars 1997 modifié fixe les règles d'organisation des concours et examens professionnels de recrutement dans les services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects. Les modalités de recrutement des personnels de catégorie B de la DGDDI sont précisées par le décret n°95-380 du 10 avril 1995 modifié fixant le statut particulier du corps des contrôleurs des douanes et droits indirects.

1.1 La nature et le programme des épreuves

La nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement de contrôleurs des douanes et droits indirects par spécialité sont prévus par [l'arrêté du 25 novembre 2020](#).

Concours externe :

Les épreuves du concours externe de contrôleur dans la spécialité « traitement automatisé de l'information – programmeur » sont prévues à l'article 14 de l'arrêté susvisé.

I. – Épreuves écrites d'admissibilité : 2 épreuves obligatoires

Épreuve n° 1. – Réponse à des questions et/ou cas pratique sur un sujet d'ordre général à partir d'un dossier afin d'apprécier les capacités rédactionnelles des candidats (durée : 3 heures ; coefficient 2). Le dossier ne peut excéder 15 pages.

Épreuve n° 2. – Informatique (durée : 4 heures ; coefficient 4) : Établissement et/ou relecture de l'algorithme (sous forme d'ordinogramme) correspondant à la solution d'un problème simple et écriture des séquences de programme demandées correspondantes.

La programmation devra être réalisée dans un langage évolué choisi par le candidat, au moment de son inscription, sur la liste fixée par arrêté du ministre intéressé et publié au moins 6 mois avant le début des épreuves.

Toute note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

II. – Épreuves d'admission : 3 épreuves obligatoires

Épreuve n° 1. – Entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat et son aptitude à exercer des fonctions de contrôleur, à partir, notamment d'un *curriculum vitae* transmis par le candidat. L'entretien débute par une présentation par le candidat, durant 5 minutes de son parcours. Il se poursuit par un échange avec le jury notamment sur sa connaissance de l'environnement du ministère et de la DGDDI (durée : 25 minutes, sans préparation ; coefficient 5).

Épreuve n° 2. – Informatique (durée : 30 minutes, après une préparation de 15 minutes ; coefficient 2). L'épreuve comprend deux parties :

- Exposé sur un sujet parmi deux tirés au sort par le candidat, pendant une durée de 5 minutes ;

- Échanges avec le jury à partir de l'exposé et questionnement en rapport avec le sujet et/ou le programme pendant 25 minutes.

Toute note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

Épreuve n° 3. – Traduction d'un texte en anglais issu d'une revue ou d'une documentation informatique (durée : 1 heure 30 ; coefficient 1). Cette épreuve ne comporte pas de note éliminatoire.

Particularité : cette épreuve d'admission est passée au moment des épreuves écrites d'admissibilité. Seules les copies des candidats déclarés admissibles sont corrigées.

Concours interne :

Les épreuves du concours interne de contrôleur dans la spécialité « traitement automatisé de l'information – programmeur » sont prévues à l'article 15 de l'arrêté susvisé.

I. – Épreuves écrites d'admissibilité : 2 épreuves obligatoires

Épreuve n° 1. – Réponse à des questions et/ou cas pratique à caractère administratif à partir d'un dossier afin d'apprécier les capacités rédactionnelles des candidats (durée : 3 heures ; coefficient 2). Le dossier ne peut excéder 15 pages.

Épreuve n° 2. – Informatique (durée : 4 heures ; coefficient 4) : Établissement et/ou relecture de l'algorithme (sous forme d'ordinogramme) correspondant à la solution d'un problème simple et écriture des séquences de programme demandées correspondantes.

La programmation devra être réalisée dans un langage évolué choisi par le candidat, au moment de son inscription, sur la liste fixée par arrêté du ministre intéressé et publié au moins 6 mois avant le début des épreuves.

Toute note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

II. – Épreuves d'admission : 3 épreuves obligatoires

Épreuve n° 1. – Épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de 5 minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le candidat est également interrogé sur des questions relatives à des connaissances administratives générales. Le dossier de RAEP n'est pas noté. (durée : 25 minutes, sans préparation ; coefficient 5).

Épreuve n° 2. – Informatique (durée : 30 minutes, après une préparation de 15 minutes ; coefficient 2). L'épreuve comprend deux parties :

- Exposé sur un sujet parmi deux tirés au sort par le candidat, pendant une durée de 5 minutes ;

- Échanges avec le jury à partir de l'exposé et questionnement en rapport avec le sujet et/ou le programme pendant 25 minutes.

Toute note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

Épreuve n° 3. – Traduction d'un texte en anglais issu d'une revue ou d'une documentation informatique (durée : 1 heure 30 ; coefficient 1). Cette épreuve ne comporte pas de note éliminatoire.

Particularité : cette épreuve d'admission est passée au moment des épreuves écrites d'admissibilité. Seules les copies des candidats déclarés admissibles sont corrigées.

1.2 Composition des groupes d'examineurs (épreuves orales d'admission)

Les groupes d'examineurs de l'épreuve orale d'admission n° 1 (entretien avec le jury) sont composés de trois membres, dont un président.

Les groupes d'examineurs de l'épreuve orale d'admission n°2 sont composés de deux membres.

1.3 Nombre de postes

L'arrêté du 21 décembre 2023 a fixé, au titre de l'année 2024, à **16** le nombre de places offertes aux concours externe et interne pour le recrutement de contrôleurs des douanes et droits indirects dans la spécialité « traitement automatisé de l'information – programmeur ». Ces places sont réparties de la manière suivante :

- concours externe : **8**
- concours interne : **8**

II. Les candidats aux concours externe et interne de contrôleurs des douanes et droits indirects dans la spécialité « traitement automatisé de l'information – programmeur »

2.1 Candidats inscrits/présents

<u>Concours externe :</u>	Hommes	Femmes	Ensemble
Candidats inscrits	349 60.00 %	233 40.00 %	582
Candidats présents à au moins une des 3 épreuves écrites	80 70.00 %	34 30.00 %	114

<u>Concours interne :</u>	Hommes	Femmes	Ensemble
Candidats inscrits	5 62.50 %	3 37,50 %	8
Candidats présents à au moins une des 3 épreuves écrites	1 50.00 %	1 50.00 %	2

2.2 Candidats admissibles

<u>Concours externe :</u>	Hommes	Femmes	Ensemble
Candidats admissibles	14	4	18
Candidats présents à l'oral	14	4	18
Taux de participation			100,00 %

<u>Concours interne :</u>	Hommes	Femmes	Ensemble
Candidats admissibles	0	0	0
Candidats présents à l'oral	NC	NC	NC

2.3 Les lauréats

Concours externe

Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats présents aux épreuves orales	Nombre de candidats admis
18 (dont 22 % de femmes)	18 (dont 22 % de femmes)	8 (dont 1 femme)

La meilleure moyenne obtenue par un candidat sur l'ensemble des épreuves du concours externe s'établit à 14,86/20. La moyenne du dernier candidat admis s'établit à 12,29/20.

Concours interne

Aucun candidat n'a été admis et aucun candidat n'a été admissible au préalable.

III Les épreuves d'admissibilité

3.1 Généralités

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées les 26 et 27 mars 2024 (concours externe et interne).

En externe, 18 candidats ont été déclarés admissibles sur les 114 présents aux écrits soit un taux de sélectivité de l'admissibilité qui s'établit à 6,33 candidats présents aux écrits pour une place à l'admissibilité.

En interne, aucun candidat n'a été déclaré admissible sur les 2 candidats présents aux écrits.

3.2 Observations sur les épreuves écrites d'admissibilité

Épreuve n° 1 du concours externe :

Notes obtenues	0 à 1	1* à 5	5 à 9	9 à 12	12 à 16	16 à 20
% de candidats	0,00 %	2.65 %	28.95 %	26.25 %	31.60 %	10.55 %

* >1 (et même principe pour toutes les tranches de notes)

114 candidats ont composé à l'épreuve n° 1 externe.

La meilleure copie a été notée 18,5/20, la moins bonne 02,00/20. La moyenne générale est de 10,86/20.

De manière générale, le jury a constaté un meilleur niveau des copies par rapport aux années précédentes, tant du point de vue de la syntaxe que du contenu des réponses. De manière générale, les candidats ont compris l'exercice et les réponses sont suffisamment structurées. La gestion du temps semble également maîtrisée.

Les candidats ont su chercher les éléments de réponse dans les documents proposés. Certains candidats ont même apporté des réponses claires et concises pour chacune des questions même si d'autres candidats ne répondent que partiellement aux questions voire paraphrasent les documents.

En revanche, la question n°3 (relative aux méthodes agiles), davantage technique, a posé plus de difficultés. Les candidats sont restés généralistes sans faire le lien avec l'environnement informatique, pourtant essence même du concours de contrôleur programmeur.

Épreuve n° 1 du concours interne :

Notes obtenues	0 à 1	1 à 5	5 à 9	9 à 12	12 à 16	16 à 20
% de candidats	0,00 %	0,00 %	0,00 %	50,00 %	50,00 %	0,00 %

2 candidats ont composé dans l'épreuve n°1 interne.

La meilleure copie a été notée 15,50/20 et la moins bonne 11,00/20. La moyenne générale est de 13,25/20.

Les deux copies générales révèlent d'un niveau correct, tant sur la syntaxe que sur l'utilisation des documents.

Épreuve n° 2 (commune externe/interne) :

Les candidats ont choisi, au moment de l'inscription, l'un des langages suivants :

	Nombre de candidats ayant composé sur l'option	Pourcentage de candidats composant pour cette option
PYTHON	42	40,77%
JAVA	28	27,18%
PHP	16	15,54%
JAVASCRIPT	10	9,71%
C++	3	2,91%
OBJECTIVE C	2	1,95%
PERL	1	0,97%
SWIFT	1	0,97%
VB/ASP	0	0,00%
TOTAL	103	100 %

La répartition des notes s'effectue comme suit :

Notes obtenues	0 à 1	1 à 5	5 à 9	9 à 12	12 à 16	16 à 20
% de candidats	4,86 %	37,86 %	33,98 %	10,68 %	11,65 %	0,97 %

La meilleure copie a été notée 16,50/20, la moins bonne, hors copies blanches, 0,50/20.

Le jury constate de manière générale que le niveau est plutôt faible. Il le regrette d'autant plus que les questions étaient assez génériques (parcours de boucles, tests basiques, connaissances de bases en programmation, etc.). Certains candidats possèdent bien les connaissances concernant l'utilisation des variables ou la syntaxe du code mais ne possèdent pas pour autant les « réflexes » et la logique du programmeur (paramètres de sorties des méthodes, itération dans les boucles, etc.). Les solutions pragmatiques sont à privilégier et le jury recommande d'éviter des écritures complexes dans les rédactions. Peu de copies révèlent un niveau de maîtrise satisfaisant même si le jury note l'effort des candidats de tenter de répondre à chaque question.

Bien que l'épreuve soit à vocation technique, le jury rappelle également l'importance d'une bonne syntaxe et d'une orthographe correcte tout au long de la rédaction.

Épreuve n° 3 d'admission (commune externe/interne) :

Notes obtenues	0 à 1	1 à 5	5 à 9	9 à 12	12 à 16	16 à 20
% de candidats	0,00 %	0,00 %	11,12 %	22,22 %	44,44 %	22,22 %

18 candidats ont composé dans l'épreuve n° 3 d'admission d'anglais informatique. Pour rappel, seules les copies des candidats déclarés admissibles ont été corrigées.

La meilleure copie a été notée 18,00/20 (2 copies), la moins bonne 5,00/20. La moyenne générale est de 12,66/20.

Concours externe (pour rappel, aucun candidat interne n'a été déclaré admissible)

Le jury constate que, dans l'ensemble, les candidats ont bien saisi l'idée principale du sujet, bien que très peu d'entre eux aient saisi les enjeux techniques sous-jacents du texte. Il est crucial pour les candidats de se préparer à ce type d'exercice en lisant régulièrement des publications spécialisées en anglais, couvrant divers domaines techniques. La présentation, l'orthographe et la grammaire sont par ailleurs souvent négligées par les candidats.

Dans l'ensemble, les candidats possèdent une culture informatique et un niveau d'anglais qui leur permettent de comprendre dans les grandes lignes le texte à traduire. Certains candidats, dotés de profils techniques solides, ont réussi à réaliser des traductions qui restituent tous les enjeux techniques. Mais plusieurs autres ont été trop approximatifs dans leur traduction, amenant parfois à des contre-sens. Les termes techniques ne sont pas ailleurs pas maîtrisés.

IV Les épreuves d'admission

4.1 La formation des membres du jury et des examinateurs

L'ensemble des examinateurs à l'oral a bénéficié d'une session de formation, animée par le pôle du recrutement de l'École nationale des douanes de Tourcoing. Celle-ci a notamment porté sur la conduite de l'entretien et sur les problématiques spécifiques au recrutement de contrôleurs des douanes dans cette spécialité.

4.2 Le contexte de déroulement des épreuves orales

Les candidats ont subi les épreuves d'admission au siège de la Direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle à Tourcoing. Les épreuves se sont déroulées du 11 au 13 juin 2024.

4.3 Appréciations générales et données chiffrées

Épreuve d'admission n° 1 (entretien avec le jury) :

Notes obtenues	< 5	5 à 9	9 à 12	12 à 15	15 à 20
% de candidats	16,67%	5,56 %	33,33 %	22,22 %	22,22 %

La meilleure note est de 19,40. La moins bonne note est de 03,00. La moyenne générale est de 11,30/20.

Le jury constate que la majorité des candidats maîtrise la partie présentation initiant l'épreuve d'entretien avec le jury : la présentation est correcte et le temps respecté. Il met en garde cependant à propos de la tenue vestimentaire qui doit révéler le sérieux du candidat. Si le concours n'est pas celui d'un cadre de catégorie A, le port d'une tenue trop décontractée est à proscrire (tee-shirts, etc).

Le jury a pu constater la motivation générale des candidats. Cependant, cette motivation reste trop souvent parcellaire. Trop de candidats ne travaillent pas avec précision leurs motivations à rejoindre le type de poste proposé par le concours. Par exemple, une partie des candidats n'a pas consulté le site internet de la douane, alors même que le jury attend des candidats qu'ils démontrent leur motivation à devenir contrôleur de la DGDDI tout en mettant en lien leurs acquis avec les compétences attendues d'un futur contrôleur programmeur. Les candidats doivent se renseigner plus précisément sur les missions de la douane, au-delà des idées trop généralistes, sans tomber dans le piège de ne préparer que les aspects techniques et informatiques du concours. Une connaissance à grands traits des branches d'activités ou des missions des services informatiques est par exemple attendue. Ces éléments constituent en effet le futur environnement de travail de ces futurs contrôleurs programmeurs.

Concernant les mises en situation, le jury regrette que les candidats ne soient pas en capacité de proposer des solutions concrètes sur les mises en situation, parfois même à l'issue d'une longue réflexion partagée avec les membres du jury. Les aspects déontologiques demeurent essentiels dans l'appréhension des mises en situation.

Épreuve d'admission n° 2 (Informatique) :

Notes obtenues	< 5	5 à 9	9 à 12	12 à 15	15 à 20
% de candidats	16,67 %	22,22 %	38,88 %	16,67 %	5,56 %

La meilleure note est de 15,00 (2 candidats). La moins bonne note est de 01,00. La moyenne générale est de 09,00/20.

Le jury constate que le niveau des candidats au concours 2024 est en nette amélioration par rapport aux années précédentes.

Les candidats ont réalisé un effort de présentation du sujet en indiquant en début d'exposé le langage choisi et en réalisant une présentation structurée avec introduction, annonce de plan et conclusion. Ils ont également fourni des idées argumentées à l'appui de leur exposé ainsi que des exemples permettant d'illustrer leurs propos. Aucun exposé réalisé n'a été hors sujet et aucun candidat ne s'est cantonné à une simple lecture de son brouillon. Les candidats ont instauré un échange avec le jury, ce qui a été apprécié par ce dernier.

Toutefois, trop de candidats restent figés dans leur champ de compétences ou leur spécialité, en oubliant de travailler la totalité du programme officiel du concours (réseau, matériels, infrastructures, développement, etc.). Les compétences ne sont pas approfondies, ce qui se manifeste par un exposé n'atteignant pas les 5 minutes requises et par des réponses trop floues lors de la partie échange. Il arrive même que candidats citent des notions, des concepts ou des technologies qu'ils ne maîtrisent pas.

4.4 Attentes du jury

Le jury relève de manière unanime un niveau général en nette amélioration par rapport aux années précédentes. Ce constat vaut tant pour les épreuves écrites que pour les épreuves orales d'admission.

Le jury rappelle l'importance d'une présentation soignée ainsi que l'emploi d'une syntaxe et d'une grammaire de qualité, y compris lors de l'épreuve d'anglais.

Le jury préconise aux candidats de travailler davantage leurs motivations à intégrer l'environnement des futurs contrôleurs programmeurs, à la fois agents de la DGDDI et spécialistes informatiques.

Cependant, il met en garde les candidats de ne pas rester cantonnés à leur domaine de compétences et leur demande de réviser l'ensemble du programme officiel du concours, valable sur les épreuves techniques écrites comme orales. Des réflexes sont par ailleurs à acquérir comme futur programmeur du quotidien.

Le jury rappelle enfin que, si ce concours est à vocation technique, les lauréats entreront par la suite en formation. Cette dernière pourra compléter les quelques manques techniques sur un domaine en particulier. Il est pour autant demandé de maîtriser à la fois l'environnement informatique, l'ensemble des notions informatiques de base, et de se projeter sur une carrière d'agent de douane. Et ce d'autant plus que l'agent est amené à évoluer au sein de la DGDDI, une administration qui prend de plus en plus en compte l'aspect déontologique, un des aspects importants évalués lors de l'épreuve d'entretien avec le jury.